

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-six juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents** : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

**Absents excusés** : Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Eric FERAUD (pouvoir non valide, ne peut s'exercer), Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON,

**Absents** : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY

**Secrétaire de séance** : Madame Martine RENAUD

Date de la convocation : 26/06/2025	Nombre de votants	11
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	11
18	Pour	11
Nombre de membres présents	Contre	00
11		
Nombre de procuration		
00		

### 25.42 - Dénomination de deux venelles

**Rapporteur** : Monsieur PINEAU

La dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, le repérage, la localisation sur les GPS et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et leur numérotation.

En conséquence,  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Considérant que le passage reliant la rue de l'île d'Oléron à la rue de l'île de Hoëdic ne porte pas de nom,

Considérant que le passage reliant la rue des Ecoles à la rue de la Cave ne porte pas de nom,

Considérant des divisions foncières en cours et à venir,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, le travail des préposés de La Poste, des opérateurs de réseaux et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

**ANNEXE 1 - Cartographie des venelles à dénommer**  
Passage des îles



Passage des merles



Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les dénominations suivantes pour les passages ou venelles, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

- Une voie libellée « Passage des îles » est créée entre la rue de l'île d'Oléron à l'angle sud-est du supermarché (parcelle AA 0569) aux coordonnées 46.23063-1.134688, et la rue de l'île de Hoëdic en son impasse à l'angle sud-ouest de la parcelle AA0557 aux coordonnées 46.230987-1.135364.

- Une voie libellée « Passage des merles » est créée entre la rue du Port à sa naissance avec la rue des Ecoles au niveau du 2 bis (aux coordonnées 46.231284 -1.138221) et la rue de la Cave entre les parcelles AA070 et AA 071 (aux coordonnées 46.232332 -1.138176).

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 03 juillet 2025,

Le Maire, Président de séance,  
Hervé PINEAU



La Secrétaire de séance,  
Martine RENAUD